Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D113_CM2025129-DE

Le **mardi 9 décembre 2025, à 19h00**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ, Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1.1.3 – CM du 9.12.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Budget 2025 – Décision modificative n°1	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, informe l'assemblée délibérante que le SIMIF (syndicat intercommunal d'informatique du Finistère) a été dissout par un arrêté interpréfectoral du 8 octobre 2024. Pour rappel, la dissolution et les conditions de liquidation avaient été actées par le conseil municipal en séances des 26 septembre 2023 et 7 février 2024.

Les conditions de liquidation du SIMIF ont été établies par accord du comité syndical et des communes membres selon les modalités suivantes :

- Les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs ont été répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022.
- Les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement ont être repris dans les budgets des différentes communes.
- Le centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Le pourcentage de répartition pour la commune de Plomeur est de 1,835%, correspondant à un excédent d'investissement de 392,86€ et à un excédent de fonctionnement de 936,56€.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante afin d'intégrer ces soldes au budget primitif 2025 de la commune :

1) L'inscription 392,86 € en section d'investissement
   - En dépenses à l'article 1641 (capital des emprunts) / chapitre 16
   - En recettes à l'article 001 (excédent d'investissement) / chapitre 001
2) L'inscription de 936,56 € en section de fonctionnement
   - En dépenses à l'article 6455 (cotisations pour assurance du personnel) / chapitre 012
   - En recettes à l'article 002 (excédent de fonctionnement) / chapitre 002

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 octobre 2024 portant dissolution du SIMIF,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 actant la dissolution du SIMIF,
Vu la délibération du conseil municipal 7 février 2024 approuvant les conditions de la liquidation du SIMIF,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),
- **Valide** la décision modificative n°1 au budget 2025 telle que présentée ;
- **Prévoit** les inscriptions budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Le Maire, Ronan CRÉDOU

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.